



RÉFÉRENTIEL

DE L'ÉCOLE LA CHANTERELLE
VISANT L'ORGANISATION DES SERVICES
POUR LES ÉLÈVES À RISQUE
ET LES É.H.D.A.A



**Aujourd'hui, je sème la réussite
Année scolaire 2015-2016**

Table des matières

1. BUTS POURSUIVIS PAR CE RÉFÉRENTIEL.....	3
2. QUELQUES ASSISES LÉGALES	3
2.1. DES RÔLES PARTAGÉS (LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, 19 ET 96.12)	3
2.2. LE PLAN D'INTERVENTION (LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, 96.14)	3
2.3. LA CLIENTÈLE VISÉE (POLITIQUE 206 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS, P. 5)	3
2.4. PRÉVENTION ET INTERVENTION RAPIDE (CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS, 8-9.01)	4
2.5. DEMANDE DE SERVICE (CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS, 8-9.07)	4
2.6. COMITÉ É.H.D.A.A. DE L'ÉCOLE (CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS 8-9.05)	4
2.7. LA CLIENTÈLE VISÉE (POLITIQUE 206 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS, P. 4)	5
2.8. LES CODES DE DIFFICULTÉ.....	5
3. ORIENTATIONS DE L'ÉCOLE	5
3.1. L'ORGANISATION DES SERVICES	5
3.2. LE PLAN D'INTERVENTION (PI)	6
3.3. CONTINUUM DES INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES	6
3.4. LE BULLETIN MODIFIÉ.....	9
3.5. SUSPENSION D'UN SERVICE PROFESSIONNEL	10
3.6. LE REDOUBLEMENT	10
4. L'ORGANISATION DES SERVICES PROFESSIONNELS	10
4.1. PRIORISATION DES SERVICES	10
4.2. MODÈLE D'INTERVENTION À TROIS NIVEAUX	11





1. Buts poursuivis par ce référentiel

Conformément à la « Politique de la Commission scolaire des Sommets relative aux normes d'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux É.H.D.A.A. », ce référentiel vise deux objectifs :



- Favoriser une compréhension commune et partagée de l'organisation des services ;
- Développer une plus grande cohérence dans l'organisation des services.



2. Quelques assises légales

2.1. Des rôles partagés (Loi de l'instruction publique, 19 et 96.12)

Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école. Pour sa part, l'enseignant a le droit de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié. Il choisit les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

2.2. Le plan d'intervention (Loi de l'instruction publique, 96.14)

Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

2.3. La clientèle visée (Politique 206 de la Commission scolaire des Sommets, p. 5)

Élève en difficulté d'apprentissage : élève dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignant ou par les autres intervenants durant une période significative, n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment dans ses apprentissages pour lui permettre d'atteindre les exigences minimales de réussite du cycle en langue d'enseignement ou en mathématique au primaire, en langue d'enseignement et en mathématique au secondaire. Ce retard est

établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu de son âge et conformément au Programme de formation de l'école québécoise. L'élève peut être reconnu en difficulté en cours de cycle.

Élève à risque : élèves du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. Les élèves à risque ne sont pas compris dans l'appellation élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Élève handicapé : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

2.4. Prévention et intervention rapide (Convention collective des enseignants, 8-9.01)

La prévention et l'intervention rapide, et ce, dès le préscolaire, sont l'affaire de tous les intervenants et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire. Dans cette optique, les parties reconnaissent l'importance de déceler les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le plus tôt possible dans leur parcours scolaire. L'enseignant est le premier intervenant auprès des élèves et, de ce fait, il se doit de noter et de partager avec les autres intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'il a réalisées.

2.5. Demande de service (Convention collective des enseignants, 8-9.07)

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'elle ou il a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide d'un formulaire établi par la commission. Après avoir reçu l'exposé de la situation de l'enseignante ou l'enseignant, la direction fait connaître par écrit sa décision, dans la mesure du possible, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception du formulaire.

2.6. Comité É.H.D.A.A. de l'école (Convention collective des enseignants 8-9.05)

Le comité est composé de la direction de l'école ou de son représentant, d'un maximum de 3 enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignants. À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou de soutien oeuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des É.H.D.A.A. Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus et il a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux É.H.D.A.A.

2.7. La clientèle visée (Politique 206 de la Commission scolaire des Sommets, p. 4)

La Commission scolaire considère que l'intégration d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans la classe ou dans le groupe ordinaire est de nature à faciliter leurs apprentissages et leur insertion sociale tout en favorisant l'ouverture à la différence chez l'ensemble des élèves. Toutefois, elle n'exclut pas la possibilité de regrouper des élèves dans des classes spécialisées, quand cette mesure répond à leurs besoins.

2.8. Les codes de difficulté

L'obtention d'un code de difficulté ne veut pas dire automatiquement que l'enfant bénéficie d'un service d'accompagnement. Des barèmes sont préétablis selon les diagnostics. L'attribution d'heures d'accompagnement va en fonction des incapacités de l'élève et des ressources disponibles de la Commission scolaire.

12 → Troubles du comportement (TC)	42 → Déficience visuelle*
14 → Troubles graves du comportement*	44 → Déficience auditive*
23 → Déficience intellectuelle profonde*	50 → Troubles du spectre de l'autisme (TSA)*
24 → Déficience intellectuelle moyenne à sévère*	53 → Troubles relevant de la psychopathologie*
33 → Déficience motrice légère* Déficience organique	99 → Code attribué temporairement, le temps que les conclusions de l'évaluation se précisent*
34 → Déficience langagière*	
36 → Déficience motrice grave*	

* *L'élève peut recevoir un service d'accompagnement individualisé ou dans le cadre d'une classe spéciale selon l'évaluation de la situation.*

3. Orientations de l'école



3.1. L'organisation des services

- La direction reçoit les demandes des parents, des enseignants et des services professionnels (orthopédagogie, orthophonie, psychologie et psychoéducation). Elle peut mandater un professionnel pour faire la cueillette et l'analyse des besoins. Toutefois, il est du ressort de la direction, après consultation, de prendre la décision d'offrir ou non le service en considérant les ressources disponibles.
- La direction consulte le comité É.H.D.A.A. conformément aux dispositions légales en vigueur. Par la suite, elle décide de l'organisation des services en considérant les ressources disponibles.
- À la fin de chacune des étapes, la direction questionne les professionnels et les enseignants afin de déterminer si les services particuliers offerts aux élèves répondent toujours aux besoins.

3.2. Le plan d'intervention (PI)

- a) La direction peut convoquer la tenue d'un P.I. parce qu'elle le juge opportun ou à la demande d'un parent, d'un enseignant ou d'un professionnel. Des P.I. peuvent se tenir tout au long de l'année scolaire.
- b) Généralement, la direction convoque un P.I. pour les situations suivantes : une adaptation ou une modification de l'enseignement, un trouble du comportement, la possibilité d'un redoublement, une demande de dérogation à la suite d'un redoublement ou pour le passage rapide à un niveau supérieur ainsi que pour le suivi d'une évaluation professionnelle qui modifierait les moyens déjà mis en place.
- c) En tout temps, il est possible et même souhaitable de réaliser une rencontre *parent-enseignant* avec ou sans la présence de la direction ou d'un professionnel afin de faire le point sur une situation sans que la rencontre revête un caractère officiel. Selon les circonstances, ce type de rencontre peut précéder ou suivre la tenue d'un P.I.

3.3. Continuum des interventions différenciées¹

FLEXIBILITÉ	ADAPTATION	MODIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les élèves de la classe. • Les choix offerts aux élèves ne doivent en aucun cas modifier le niveau de difficulté des tâches, les exigences et les critères d'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un ou des élèves ayant des besoins particuliers. • Les choix offerts aux élèves ne doivent en aucun cas modifier le niveau de difficulté des tâches, les exigences et les critères d'évaluation. • Les choix offerts sont récurrents pour un même élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesure d'exception</u> impliquant une diminution des exigences. • A une incidence sur le parcours scolaire. • Dans le contexte d'enseignement et d'évaluation de l'établissement, la mention MO apparaît au bulletin. • Dans le contexte d'évaluation externe, la modification entraîne une annulation des résultats.
Pas de consignation dans un P.I.	Consignation dans un P.I.	Consignation dans un P.I.



¹ Niveaux de différenciation pédagogique, Pour la réussite de tous les élèves, CSRS

EXEMPLES DE MESURES DE FLEXIBILITÉ OFFERTES À TOUS LES ÉLÈVES DE LA CLASSE

(Pas de consignation dans un plan d'intervention)

Contenus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer différents problèmes à résoudre, questions à traiter ou productions liées à une même compétence. ✓ Proposer des textes variés ayant le même niveau de difficulté pour une même tâche. ✓ Établir des contrats d'apprentissages pour certains élèves : efforts, privilèges, etc.
Processus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir à tous les élèves une variété de matériel : manipulation, outils, référentiels visuels, etc. ✓ Réaménager un texte pour tous les élèves : aération. ✓ Donner des défis, de niveaux équivalents ou différents selon le portrait de classe. ✓ Lire les consignes à tous les élèves. ✓ Prévoir des formes différentes de guidance : tutorat, mentorat, etc. ✓ Proposer des ateliers de travail. ✓ Accompagner les élèves dans l'appropriation des contenus par des organisateurs graphiques, des schémas, des diagrammes, etc. ✓ Développer un coffre à outils.
Productions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Donner un but, une intention à la tâche. ✓ Laisser les élèves choisir un type de production à l'occasion. ✓ Jouer avec un échéancier mobile pour la production pour tous les élèves. ✓ Permettre les projets d'équipe. ✓ Développer différents outils avec les élèves : aide-mémoire, recueil de concepts, liste de vérification, carnet de vocabulaire, etc.
Structures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Varier les regroupements d'élèves selon leurs besoins, leur niveau, leurs intérêts ou selon le type d'activités : individuelle, en dyade, en sous-groupe, collective. ✓ Modifier l'aménagement de la classe : coins-ateliers, places privilégiées pour faciliter l'entraide ou pour être plus près du tableau, plus loin des stimuli, lieux pour déposer les travaux, lieux pour les outils, etc. ✓ Proposer à tous les élèves des outils pour gérer le temps et l'organisation du travail : plan de travail, contrat, grille de planification, distribution de rôles, agenda adapté, chronomètre, etc. ✓ Mettre en place une structure d'entraide et de collaboration. ✓ Varier les formules de corrections. ✓ Décloisonner le groupe. ✓ Permettre à tous les élèves de travailler en adoptant diverses positions.
Lecture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Remettre à la classe le texte à l'avance. ✓ Lecture ou relecture effectuée par une tierce personne : pair, intervenant ou avec des TIC. ✓ Fournir un organisateur graphique à compléter en situation de lecture pour soutenir sa compréhension. ✓ Accepter pour tous les élèves des réponses sous forme télégraphique.

Écriture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exigences d'autocorrection adaptées et graduelles pour tous les élèves : partie contenant toutes les corrections. ✓ Enregistrement des idées lors d'une production écrite comme aide à la rédaction. ✓ Utilisation des TIC. ✓ Utilisation d'un dictionnaire orthographique de type Lexibook. ✓ Insérer des indications dans la marge pour aider les élèves à développer davantage. ✓ Centrer les élèves sur l'intention de communication, ne pas exiger un barème mots, car le MELS ne prescrit pas de nombre de mots par cycle.
Mathématique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enregistrer la démarche de l'élève en résolution de problème. ✓ Permettre l'utilisation de la calculatrice. ✓ Diminuer le nombre de problèmes à résoudre afin de réduire la quantité de texte à lire et ce, pour tous les élèves de la classe.

EXEMPLES DE MESURES D'ADAPTATION POUR UN OU DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

(Consignation dans un plan d'intervention)

Temps	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Allouer plus temps. ✓ Remettre un texte à l'avance à l'école. ✓ Permettre la lecture d'un texte à l'école pour se préparer. ✓ Répartir la réalisation de la tâche en plusieurs séquences.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir un endroit où l'élève peut se retirer pour travailler. ✓ Donner les consignes une à la fois, les soutenir avec des pictogrammes. ✓ Modifier le moment de la réalisation de la tâche.
Productions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Découper la tâche en étapes. ✓ Offrir à l'élève un autre moyen de production : orale, TIC, etc. ✓ Lire à voix haute le texte et les consignes. ✓ Souligner les mots clés des questions ou des consignes, sauf en résolution de problème mathématique. ✓ Offrir des consignes imagées à l'aide de pictogrammes. ✓ Poser des questions pour vérifier la compréhension. ✓ Modéliser.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation des TIC. ✓ Utilisation de référentiels : dictionnaires spéciaux, rappel de stratégies, etc. ✓ Offrir des outils adaptés à l'incapacité : plan incliné, ciseaux adaptés, etc. ✓ Réaménager le texte : grosseur de la police, exclure des images, etc.
Lecture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Remettre le texte à l'avance. ✓ Lecture ou relecture effectuée par une tierce personne : pair, intervenant, TIC. ✓ Fournir un organisateur graphique à compléter en situation de lecture pour soutenir sa compréhension. ✓ Accepter les réponses sous forme télégraphique.



Écriture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exigences d'autocorrection adaptées et graduelles : partie contenant toutes les corrections. ✓ Enregistrement des idées lors d'une production écrite comme aide à la rédaction. ✓ Utilisation d'un logiciel de prédiction de mots ou de synthèse vocale (donnant des choix). ✓ Utilisation d'un dictionnaire orthographique de type Lexibook. ✓ Utilisation du correcteur orthographique pour dans la compétence « Écrire des textes variés » si le correcteur offre des choix à l'élève. ✓ Insérer des indications dans la marge pour aider l'élève à développer davantage. ✓ Centrer l'élève sur l'intention de communication, ne pas exiger un barème mots car le MELS ne prescrit pas de nombre de mots par cycle.
Mathématique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enregistrer la démarche de l'élève en résolution de problème. ✓ Permettre l'utilisation de la calculatrice. ✓ Diminuer le nombre de problèmes à résoudre pour réduire la quantité de texte à lire.

EXEMPLES DE MESURES DE MODIFICATION

(Mesure d'exception consignée dans un plan d'intervention)

Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Donner des textes de difficulté moindre. ✓ Donner des sujets différents avec des attentes qui ne sont pas les mêmes. ✓ Rappeler à un élève pendant une situation d'évaluation un concept qu'il devrait avoir maîtrisé.
Processus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souligner les données importantes d'un problème. ✓ Fournir un procédurier pour résoudre un problème. ✓ Expliquer, clarifier les données d'une question. ✓ Corriger l'orthographe ou la grammaire. ✓ Suggérer à l'élève de corriger une réponse. ✓ Indiquer à l'élève le « pas-à-pas » d'une situation. ✓ Reformuler une structure de phrase de l'élève.
Productions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tâches moins nombreuses. ✓ Tâches moins longues. ✓ Faire corriger seulement une partie du texte. ✓ Proposer une autre tâche en parallèle. ✓ Identifier le paragraphe correspondant à chaque question lors d'une situation de compréhension écrite.
Structurer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Support par une tierce personne pour écrire (pair ou intervenant) dans une situation où la compétence « Écrire des textes variés » est exploitée.

3.4. Le bulletin modifié

Généralement, un bulletin modifié est précédé d'une année de redoublement dans le parcours scolaire de l'élève. Toutefois, certaines situations peuvent nécessiter la mise en place rapide d'un bulletin modifié pour des raisons particulières : diagnostic médicale, évaluation professionnelle, etc.

3.5. Suspension d'un service professionnel

La direction peut suspendre un service professionnel offert à un élève pour les raisons suivantes : un comportement inadéquat de l'élève; le parent ne collabore pas au P.I. ou nuit à sa réalisation; une situation familiale particulière et temporaire qui indispose l'élève et le rend indisponible aux services. La direction informe les parents de la décision.

3.6. Le redoublement

Si le bilan des apprentissages révèle que l'élève ne satisfait pas aux exigences minimales de réussite de son niveau en français et en mathématique, deux décisions peuvent être prises : ❶ Permettre la poursuite des apprentissages au niveau suivant en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte des besoins de l'élève; ❷ Permettre à l'élève de poursuivre ses apprentissages dans le même niveau en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses besoins.

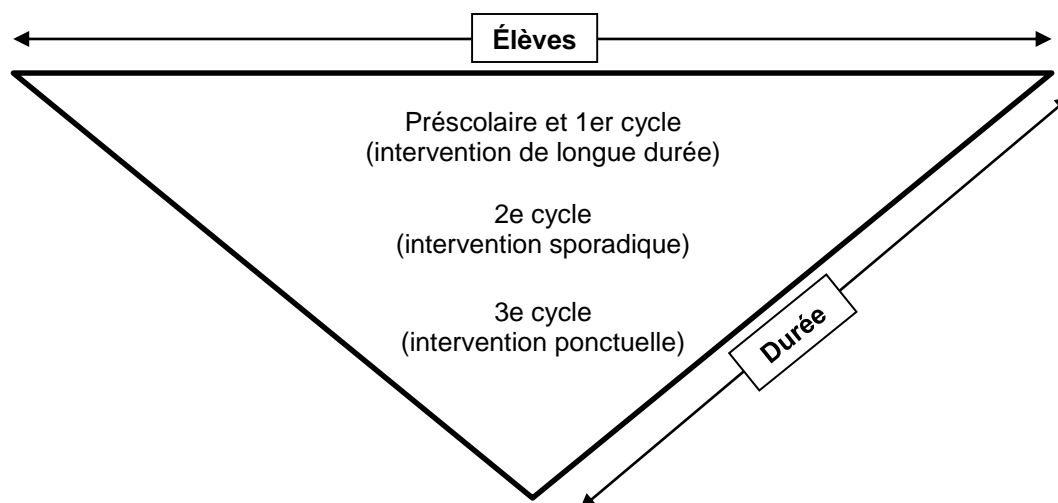
C'est dans le cadre du plan d'intervention, réalisé en concertation avec les enseignants, les professionnels, les parents et l'élève, que sera prise la décision relative au cheminement de ce dernier ainsi que celles portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression, car à lui seul, le redoublement n'est pas une mesure suffisante. Généralement, la question du redoublement se pose à la fin d'un cycle.

4. L'organisation des services professionnels



4.1. Priorisation des services

- a) Souvent, les besoins de services professionnels sont plus grands que les services que nous pouvons réellement offrir. Nous devons donc prioriser les services afin de répondre adéquatement aux besoins et aux législations en vigueur. Voilà pourquoi nous priorisons les services dans l'ordre suivant :



- b) La prévention et l'intervention précoce dès le préscolaire sont l'affaire de tous les intervenants et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire. Dans cette optique, nous reconnaissons l'importance de dépister les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le plus tôt possible dans leur parcours scolaire. Ainsi, nous prévenons l'aggravation des difficultés et les retards d'apprentissage. En agissant tôt et avec une fréquence élevée, nous croyons que le nombre d'élèves ayant besoin de service au deuxième et troisième cycle ira en diminuant.

4.2. Modèle d'intervention à trois niveaux

Niveau 1

Ce niveau d'intervention s'adresse à tous les élèves de la classe et est sous la responsabilité de l'enseignant dans le contexte de la classe ordinaire.

Niveau 2

Ce niveau d'intervention s'adresse aux élèves à risque n'ayant pas suffisamment fait de progrès lors des interventions de niveau 1. Le professionnel peut être amené à dispenser un service direct à l'élève ou indirect, par le biais de son enseignant.

Niveau 3

Ce niveau d'intervention s'adresse aux élèves à risque et aux É.H.D.A.A. n'ayant pas suffisamment fait de progrès lors des interventions de niveau 1 et 2. Le professionnel dispense alors un service direct à l'élève et appuie l'enseignant dans ses interventions. Généralement, l'élève a fait l'objet ou fera l'objet d'une évaluation.

